

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU DIX SEPTEMBRE

### DEUX MILLE DIX-NEUF

## PROCES-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du quatre septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Cindy BESSEAU, Joël BLANCHARD Marie-Cécile BROCHARD, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Laetitia DAVIET, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, François MÉNARD (à partir de la 5<sup>ème</sup> délibération) Françoise MORNET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Franck ROY, Christophe ROBRETEAU, Roland URBANEK.

### Pouvoir :

Marie-Annick CHARRIER donne pouvoir à Françoise MORNET  
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET  
Isabelle LOQUET donne pouvoir à Claudie BARANGER  
Eric PAQUET donne pouvoir à Joël BLANCHARD  
Marcelle TRAINEAU donne pouvoir à Serge ADELÉE

### Excusés :

Didier VERDON

Secrétaire de séance : Christophe ROBRETEAU

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 22 / 23</b> (à partir de la 5 <sup>ème</sup> délibération)
<b>Pouvoirs : 5</b>
<b>Excusés : 2 / 1</b> (à partir de la 5 <sup>ème</sup> délibération)

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

#### RETOUR SUR L'ÉVÈNEMENT ESTIVAL : « LES MARDYNAMIQUES »

##### - Trois soirées incontournables

La soirée jeux géants, la soirée parcours en forêt et la soirée cinéma.  
Ces soirées ont connu une participation entre 200 à 300 personnes.

##### - La soirée piscine

Cette soirée a été placée pendant la semaine du 15 août, et finalement a connu une bonne participation.

### - Les soirées spectacles

Soirée conte : participation de 80 personnes.

Soirée danse dans les arbres : cette soirée a été appréciée par la qualité et l'originalité de son spectacle et l'animation avec les arbres a été suivie par 30 personnes. C'était une bonne soirée.

Cet événement a bien répondu aux besoins des habitants et des vacanciers. Destinées aux familles, on a pu constater qu'elles étaient bien présentes et que les familles pouvaient faire des activités ensemble, ce qui est l'objectif premier de cette manifestation.

**Réunion le mardi 17 septembre à 18 h en mairie.**

#### LES EXPOSITIONS D'ÉTÉ

Toujours en cours au bureau de tourisme, ces deux expositions termineront la saison 2019.

- **Créagésinart** : jusqu'au dimanche 15 septembre

- **Aizenay Photo Nature** : à partir du 16 septembre jusqu'au 30 septembre

#### PREMIER ANNIVERSAIRE DU PÔLE CULTUREL LE SAMEDI 19 OCTOBRE TOUTE LA JOURNÉE

Les différentes structures actives sur le Pôle Culturel ont souhaité créer un temps fort et organiser des actions réunissant diverses activités.

La date du 19 octobre a été choisie, car c'est le premier jour des vacances scolaire.

Ces actions seront destinées aux familles et animées par les quatre structures culturelles : médiathèque, ludothèque, association Ciné Aizenay et association Zanzi'nate.

Au programme : heures du conte, jeux, activité théâtrale, cinéma... Programme définitif dans le prochain écho.

Parallèlement, un temps fort aura lieu au 7 rue de Villeneuve, nouvelle salle destinée aux activités d'art, remplaçant la salle des Colombes.

Ce même jour, l'association Créagésinart proposera un temps fort « Street Art » dans l'espace ouvert du Pôle Culturel.

#### AGENDA

- **Mardi 17 septembre 2019** en mairie : réunion des commissions culturelles et animation sur le thème des Mardynamiques 2020.

- **Jeudi 3 octobre 2019** : réunion groupe salon d'automne à 10h30 en mairie.

- **Lundi 14 octobre** : groupe de travail JAZZ'inate à 14h en mairie, le festival 2020.

## **2 - COMMISSION URBANISME - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉPLACEMENT**

#### PLUI-H :

Exposition en mairie d'Aizenay jusqu'au 17 septembre.

#### AGENDA :

- **Lundi 23 septembre à 18h30** à Aizenay, Salle Les Quatre Rondes : réunion publique PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial)

- **Du 26 septembre au 1er octobre** : ateliers sectoriels PCAET

- **Jeudi 3 octobre à 18h30** à Falleron : séminaire élus PLUI-H

- **Lundi 7 octobre à 19h00** : Commission Urbanisme

### **3 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT ET EMPLOI**

#### **☐ AGENDA :**

- **Samedi 14 septembre (10h-18h)** : 11ème Foire Expo, Braderie des commerçants, vide grenier, mini-ferme organisée par AIZENAY ENSEMBLE, Cœur de Ville (inauguration à 11h)
- **Du 20 au 22 septembre** : Portes Ouvertes zone Espace Vie Atlantique Sud.
- **Dimanche 29 septembre 10h-12h30** : Fête de la Mer sur le marché du dimanche matin (dégustation des produits de la mer, jeux en bois)

### **4 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS**

#### **☐ TOUR DE FRANCE :**

L'agésinate, Fabien GRELLIER, licencié à Aizenay Vélo Sport, participait pour la deuxième fois, au Tour de France. Après 3 semaines de course, et quelques 86h22min passées sur son vélo pour avaler les 3 365 kms, Fabien passait la ligne d'arrivée, sur les Champs Élysées, à la 121ème place.

#### **☐ SAMEDI 31 AOÛT**

Le magasin Hyper U organisait le forum des associations sportives. Manifestation qui a connu un réel succès auprès du public.

#### **☐ 2X2 VOIES AIZENAY-CHALLANS :**

Un courrier a été adressé au Conseil Départemental de la Vendée pour obtenir un passage sous la 2x2 voies en bordure du lac. Si ce passage en « pied de pont » n'est pas réalisé pendant les travaux de cet axe routier, il sera impossible de finaliser un sentier autour du Lac. Les communes de Maché et de la Chapelle Palluau ont co-signé ce courrier avec Aizenay.

#### **AGENDA :**

- **Vendredi 4 octobre** : Assemblée Générale d'Aizenay Vélo Sport, Salle Hillairiteau, à partir de 19h30.
- **Samedi 12 octobre** : Cyclocross organisé par Aizenay Vélo Sport au Parc du Martin Pêcheur.

### **5 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNICATION - ANIMATIONS**

Pas de réunion de commission pour cette rentrée de la commission « tourisme et valorisation du patrimoine - communication - animations »



#### **AGENDA :**

- **Le dimanche 22 septembre à 15h** à la salle Les Quatre Rondes Journée Européenne du Patrimoine

## 10 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

### II – POINTS POUR INFORMATION

#### 1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christophe ROBRETEAU est désigné secrétaire de séance.

#### 2) Point sur la rentrée scolaire 2019/2020

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Ecole maternelle Louis Buton	123	121	118
Ecole élémentaire Louis Buton	240	239	249
Ecole élémentaire La Pénrière	151	154	147
<b>TOTAL ECOLES PUBLIQUES</b>	<b>514</b>	<b>514</b>	<b>514</b>
Ecole maternelle Sainte-Marie	224	252	254
Ecole primaire Saint-Joseph	383	378	378
<b>TOTAL ECOLES PRIVÉES</b>	<b>607</b>	<b>630</b>	<b>632</b>
Collège privé	478	505	522
Collège public	586	589	586
<b>TOTAL COLLÈGE</b>	<b>1064</b>	<b>1094</b>	<b>1108</b>
IME	64	63	63
<b>TOTAL</b>	<b>2 249</b>	<b>2 301</b>	<b>2 317</b>

**TOTAL 2019/2020 : 2 317 (2 301 pour la rentrée 2018/2019)**

Monsieur Serge ADELÉE explique que les effectifs sont stables avec une augmentation pour le collège Sainte-Marie entre septembre 2018 et septembre 2019 de 17 personnes en plus ainsi qu'une augmentation des effectifs de la maternelle de l'école de la Pénrière qui a entraîné la transformation d'une classe élémentaire en maternelle. Il est à noter une augmentation d'effectifs au groupe scolaire Louis Buton en élémentaire mais cela n'a pas généré d'ouverture d'une nouvelle classe.

Madame Laetitia DAVIET demande s'il serait possible de communiquer le nombre d'enfants de moins de 3 ans inscrits dans chaque école ainsi que le nombre d'enfants des communes extérieures scolarisés à Aizenay.

Monsieur Serge ADELÉE communique les chiffres. Pour les enfants nés en 2017, nous avons un effectif de 20 enfants dans les écoles publiques, 6 à l'école de La Pénrière, 14 à l'école maternelle Louis BUTON et 18 à l'école maternelle privée Sainte-Marie.

Les enfants hors commune scolarisés dans les écoles publiques à Aizenay sont au nombre de 29 (dont les élèves de Maché). Les enfants hors communes scolarisés dans le privé représentent 38 élèves.

#### 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019 a été approuvé.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service des Finances**

#### **1 – Répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme national de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2019, l'État a notifié à la communauté de communes Vie et Boulogne le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 178 465 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du F.P.I.C entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'EPCI, sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement ;

- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

À défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée en répartissant la totalité du F.P.I.C. uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

	<b>Enveloppe FPIC 2019 1 178 465 € répartie selon critères DSC</b>
AIZENAY	223 652 €
APREMONT	57 427 €
BEAUFOU	50 212 €
BELLEVIGNY	138 063 €
FALLERON	50 654 €
GRAND'LANDES	29 858 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 818 €
LA GENETOUZE	50 719 €
LE POIRE SUR VIE	204 958 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	97 786 €
MACHE	44 518 €
PALLUAU	32 106 €
ST DENIS LA CHEVASSE	70 417 €
ST ETIENNE DU B.	64 633 €
ST PAUL MONT P.	30 644 €
<b>Total FPIC reversé aux communes</b>	<b>1 178 465 €</b>

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la communautés de communes et les communes, fondé sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le F.P.I.C. sur les années 2017 à 2020.

La répartition du F.P.I.C. en application du pacte financier serait la suivante :

	<b>Montant FPIC 2019 après ajustement</b>
AIZENAY	223 652 €
APREMONT	57 427 €
BEAUFOU	50 212 €
BELLEVIGNY	138 063 €
FALLERON	0 €
GRAND'LANDES	29 858 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 818 €
LA GENETOUZE	43 279 €
LE POIRE SUR VIE	204 958 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	97 786 €
MACHE	44 518 €
PALLUAU	0 €
ST DENIS LA CHEVASSE	70 417 €
ST ETIENNE DU B.	64 633 €
ST PAUL MONT P.	30 644 €
<b>Total FPIC reversé aux communes</b>	<b>1 088 265 €</b>
<b>Total FPIC conservé par la CCVB</b>	<b>90 200 €</b>
<b>TOTAL FPIC Communes et CCVB</b>	<b>1 178 465 €</b>

En accord avec les communes concernées, le montant du F.P.I.C. serait ainsi diminué :

- De 7 440 euros pour LA GENETOUBE
- De 32 106 euros pour PALLUAU
- De 50 654 euros pour FALLERON (1 449 euros + 49 205 euros)\*.

\*La commune de Falleron sollicite un reversement intégral de son F.P.I.C. 2019 au profit de la CCVB pour pouvoir bénéficier en 2020 d'une enveloppe de 49 205 euros de fonds de concours exceptionnels.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Joël BLANCHARD redit au nom du Groupe minoritaire leur opposition à l'option dérogatoire de répartition proposée par la Communauté de Communes en rappelant leur souhait de voir le FPIC permettre la réalisation de projets d'envergure portés par la Communauté de Communes et par ailleurs en demandant le fléchage de la partie des fonds reversés aux communes en direction de la transition énergétique notamment.

Monsieur Bernard PERRIN répond que cela permet aux communes d'investir sur les communes pour des projets choisis par les communes. Cela n'empêche pas de s'organiser différemment sur des opérations spécifiques comme le lycée. Ce sont des hommes et des femmes qui réfléchissent et qui vont dans le sens de l'intérêt général.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve au titre de l'année 2019 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) suivante :

	Montant FPIC 2019 après ajustement
AIZENAY	223 652 €
APREMONT	57 427 €
BEAUFOU	50 212 €
BELLEVIGNY	138 063 €
FALLERON	0 €
GRAND'LANDES	29 858 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 818 €
LA GENETOUBE	43 279 €
LE POIRE SUR VIE	204 958 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	97 786 €
MACHE	44 518 €
PALLUAU	0 €
ST DENIS LA CHEVASSE	70 417 €
ST ETIENNE DU B.	64 633 €
ST PAUL MONT P.	30 644 €
<b>Total FPIC reversé aux communes</b>	<b>1 088 265 €</b>
<b>Total FPIC conservé par la CCVB</b>	<b>90 200 €</b>
<b>TOTAL FPIC Communes et CCVB</b>	<b>1 178 465 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 22**

**NON : 5**

**ABSTENTION : 0**

**Service des Finances**

## **2 – Approbation de la Clause de revoyure du contrat de Territoire Départemental 2017-2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 26 juin 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 3 552 320 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de Vie et Boulogne. Le contrat Vendée Territoires du Pays de Vie et Boulogne a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 6 octobre 2017, après les délibérations favorables de la Communauté de communes Vie et Boulogne et de ses communes membres.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 25 juin 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Considérant la délibération communautaire 2017D186 du 17 juillet 2017 approuvant le contenu du Contrat de territoire départemental 2017-2020

Considérant la délibération communale du 26 septembre 2017 approuvant le contenu du Contrat de territoire départemental 2017-2020

Considérant la délibération communautaire 2019D68 du 22 juillet 2019 approuvant la signature de l'avenant pour mettre à jour le contenu du Contrat de territoire départemental 2017-2020

Vu l'avis favorable du COPIL territorial en date du 25 juin 2019, et le projet de délibération n°IV A 1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 septembre 2019

Considérant la part des projets structurants du territoire composés principalement des équipements culturels et des équipements sportifs destinés aux élèves des collèges et lycées du territoire,

Considérant l'état d'avancement des différents projets communaux et intercommunaux, et l'évolution du contenu, de la stratégie, et du calendrier de réalisation de certains de ces projets portés par les communes,

Et sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des communes membres qui délibéreront sur cette proposition ;

Il est proposé de redéfinir la décomposition des 33 projets (listés en annexe) représentant un montant global prévisionnel de travaux de 21 489 043€ :

<b>REPARTITION DE L'ENVELOPPE</b>	<b>AIDES DU DEPARTEMENT</b>	<b>TAUX</b>
<b>Enveloppe globale du territoire</b>	<b>3 552 320 €</b>	
<b>Projets structurants</b>	<b>2 728 320 €</b>	<b>76,8 %</b>
<b>Opérations en fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Projets communaux d'intérêt local</b>	<b>824 000 €</b>	<b>23,2 %</b>
<b>Part non affectée</b>	<b>0 €</b>	



Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après.

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0,35 € x L x TR avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due et TR le taux de revalorisation de la ROPDP 2019, soit pour l'année 2019 :

L = 605 m

TR = 1,06

Par ailleurs, les conditions d'application de décret précité ayant été satisfaites en 2017 sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ; la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières et de gaz,

- Dit que le montant est de 224 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette redevance et à procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Service Affaires Générales**

## **4 - Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2018**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, en Mairie.

Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Joël BLANCHARD, concernant les résultats de l'usine d'Apremont, constate une nette augmentation du taux de nitrate dans les eaux du barrage jamais atteint depuis 2005 (à part 2016) On constate également une sensible remontée de la concentration en pesticide alors que celle-ci avait tendance à baisser depuis 2015.

A ce sujet il communique les résultats d'analyse de recherche de glyphosate dans les urines de l'un de ses voisins, consommateur de produits bio, mais buvant l'eau du robinet et respirant l'air autour de chez lui... Ce résultat est de 0,86 nanogramme/litre de sang alors que le seuil autorisé est de 0,10 Ng/ml de sang. Soit une présence de glyphosate plus de 8 fois supérieure à celle autorisée.

Monsieur Emmanuel GARNON se demande si cela n'est pas lié à la sécheresse.

Monsieur Bernard PERRIN explique que cela fait bien longtemps que la distance de 10 mètres est respectée par les agriculteurs. Il y a une plus grande concentration de nitrates car c'était une année de canicule. Ce n'est pas bien mais c'est une explication.

Monsieur le Maire relève une bonne qualité au niveau des pesticides hormis deux dépassements. Il est certain que ce sont des éléments auxquels il faut prêter attention.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable, année 2018.

**VOTE :**

**OUI : 22**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 5**

## 5- Cession de deux ateliers communaux situés Zone Espace Océane, parcelles YC 161 et 144

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Aizenay est propriétaire de deux ateliers situés dans la zone Espace Océane sur les parcelles YC 161 et YC 144.

Ces deux ateliers ont fait l'objet d'un crédit-bail auprès de Vendée Véhicules Aménagement, respectivement par délibérations en date du 12 juillet 2005 et du 26 septembre 2006.

Le locataire des deux ateliers communaux sis Zone Espace Océane, parcelles YC 161 et 144 a fait valoir sa levée d'option d'achat.

- Le 1<sup>er</sup> bail consenti sur la parcelle YB 161 pour une durée de 180 mois (soit 15 ans) a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2005 pour s'achever au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le crédit-preneur avait possibilité de lever cette option d'achat dès la 5<sup>ème</sup> année. Il fait le choix d'une levée d'option au 1<sup>er</sup> septembre 2019 soit au bout de la 14<sup>ème</sup> année. Dans l'acte, le prix de rachat est fixé à 23 513,04 € HT la 14<sup>ème</sup> année auxquels s'ajoute le prix du terrain de 1 800 €HT.
- Le 2<sup>ème</sup> bail consenti sur la parcelle YB 144 pour une durée de 180 mois (soit 15 ans) a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour s'achever au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le crédit-preneur avait possibilité de lever cette option d'achat dès la 5<sup>ème</sup> année. Il fait le choix d'une levée d'option au 1<sup>er</sup> septembre 2019 soit au bout de la 13<sup>ème</sup> année. Dans l'acte, le prix de rachat est fixé à 33 857,36 € HT la 13<sup>ème</sup> année auxquels s'ajoute le prix du terrain de 4 700 € HT.

Ces parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 18 juillet 2019, la Préfecture de la Vendée a informé la Commune, que cette levée d'option s'analysant comme une vente devait faire l'objet d'un avis des domaines.

Le service des domaines a donc été sollicité et indique dans l'avis rendu le 26 août 2019, que « s'agissant des conditions financières mentionnées aux contrats de crédit-bail, les termes des négociations n'appellent pas d'observation particulière. ». Il est donc proposé de vendre les parcelles YC 161 et 144 à hauteur de 63 870,40 € net.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'autorisation donnée par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, gestionnaire de droit des bâtiments, à la Commune par délibération du 5 avril 2019, de céder ces ateliers en son nom propre sur les parcelles ;

Vu les avis favorables de la Commission des finances du 26 juin 2019 et de la Commission Développement Economique du 27 juin 2019.

Vu l'avis des Domaines en date du 26 août 2019, validant les modalités financières de l'acte de crédit-bail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Retire la délibération du 10 juillet 2019 approuvant la cession des ateliers communaux cadastrés YC 158, 161, 144, 170 et 171 situés zone Espace Océane.



## **7- Construction de locaux pour des permanences médico-sociales et de logements pour les professionnels de santé remplaçants rue Ferry Wilczek : déclassement Place de la victoire et d'une portion de piste cyclable**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que Vendée Habitat souhaite réaliser une opération de construction de locaux pour des permanences médico-sociales et de logements pour les professionnels de santé remplaçants rue Ferry Wilczek (parcelles cadastrée n° 32, 34, 35, 36).

Dans le cadre de sa politique de développement des services à la personne sur son territoire, la Ville d'Aizenay a décidé de réaliser une opération de construction de locaux en vue d'accueillir des permanences médico-sociales et 1 logement T4 à destination des professionnels de santé, situés sur une parcelle à proximité immédiate de l'opération de Vendée Habitat.

Une partie du projet se situant sur le domaine public, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique par délibération en date du 23 octobre 2018 relative au projet de déclassement d'une partie du domaine public rue Docteur Ferry Wilczek. Cette enquête publique a été effectuée du 24 juillet au 7 août 2019. Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de visite au cours de ses deux permanences. Il n'a pas été destinataire de courrier ou courriel et aucune déposition n'a été effectuée.

Le commissaire émet un avis favorable au projet tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-5 et suivants),

Vu la délibération en date du 23 octobre 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2019-169 AG en date du 5 juillet 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement du domaine public communal Place de la Victoire et une portion de la piste cyclable,

Vu le registre d'enquête clos le 7 août 2019 à 17h30 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide du déclassement du parking de la Victoire ainsi que de la portion de la piste cyclable du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme**

### **8- Déclassement d'une portion du domaine public au Village de la Giraudinière**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'une incohérence entre le plan cadastral et la réalité du terrain sur le village de la Giraudinière. Le nouveau tracé de la voie n'a pas été suivi par la validation du document d'arpentage, de ce fait la propriété privée constituée des parcelles cadastrées section G n°223 et n°227 est coupée par le tracé de l'ancienne voirie communale.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante de la propriété, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de cette portion de voirie
- prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Services Techniques**

### **9- Convention SyDEV n°2019.ECL.0355 qui abroge la convention 2018.ECL.0478 – Travaux d'éclairage dans le cadre du programme AD'AP pour l'accessibilité Piscine - Approbation et autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 27 novembre 2018 (n°2018.ECL.0478) le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention pour les travaux d'éclairage dans le cadre du programme AD'AP pour l'accessibilité de la piscine.

Le montant des travaux s'élevait à 16 021 € avec une participation de la Commune à hauteur de 8 754 €

Il s'avère que l'emprise des travaux était erronée car l'entrée de la piscine a été située au niveau des vestiaires et non de l'entrée principale. La rectification de cette erreur a pour effet d'augmenter l'enveloppe des travaux car il est nécessaire de rallonger le trajet du câble et de prévoir la pose d'un mât et d'une lanterne supplémentaire afin de respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux d'éclairage public :

Intitulé	Convention	Montant des travaux	Participation de la commune
Piscine	2019.ECL.0355	20 623 €	12 030 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Madame Laetitia DAVIET demande pourquoi la piscine étant gérée et rénovée par la Communauté de Communes, ces travaux d'éclairage liés à l'accessibilité ne sont pas pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui continue de gérer le domaine public autour de la piscine, c'est la raison pour laquelle c'est la commune qui participe au financement de cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Modifie la délibération du 27 novembre 2018 uniquement en ce qu'elle approuvait et autorisait la signature de la convention N°2018.ECL.0478.

- Abroge la convention N°2018.ECL.0478.

- Approuve la convention N°2019.ECL.0335 pour un montant de travaux de 20 623 € et une participation de la Commune à hauteur de 12 030 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention N°2019.ECL.0335 avec le SyDEV et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente opération.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Services Techniques**



par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette convention, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 20 février 2018, vise à organiser les modalités selon lesquelles les parties exercent la co-maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la réalisation du projet de construction d'un lycée et d'un ensemble d'équipements sportifs à proximité du lycée à Aizenay et elle précise la nature des travaux :

- Construction d'un lycée d'enseignement général et technologique ayant une capacité théorique de 620 élèves avec possibilité d'extension à 840 élèves. Cet établissement comprendra un externat, une administration, des locaux de vie scolaire, un service restauration et des logements de fonction.

- Une salle sportive pour la pratique des sports collectifs incluant un mur d'escalade (48.20m x 26.30m x 9m de hauteur) ainsi que quatre vestiaires pour les lycéens et un vestiaire pour les enseignants et des gradins spectateurs de 450 places ainsi qu'un local de rangement ;

- Une salle de gymnastique sportive spécialisée d'environ 1 000 m<sup>2</sup> d'évolution qui pourra comprendre tribunes, fosses, un praticable, des agrès, ainsi que des locaux rangements dissociés entre associations et scolaires.

- Les deux équipements sportifs disposent d'un accueil commun, de sanitaires publics, de bureaux et salles de réunions, de locaux techniques (entretien, rangement,...), de vestiaires/sanitaires et douches pour les sportifs et distinctement pour les arbitres, d'une salle d'infirmerie.

Monsieur le Maire précise que ces éléments sont affinés par la Commune, la Région, le programmiste et les associations, futures utilisatrices.

Et que suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par la Ville en date du 18 juin 2019 intégrant les demandes complémentaires, l'article 4 de la convention initiale doit être supprimé et remplacé et faire en ce sens l'objet d'un Avenant n°1, annexé.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay en date du 20 février 2018, portant approbation de la convention précitée,

Considérant la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par la Ville en date du 18 juin 2019 intégrant les demandes complémentaires de la Ville.

Monsieur Nicolas LE GOFF explique que l'on découvre que le budget prévisionnel des salles de sports, estimé à 5 789 627 TTC pour la première approche financière, a été réévalué à 7 652 060€ TTC au moment de l'avant Projet Sommaire (APS) et qu'aujourd'hui on demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'APD (Avant Projet Définitif) pour un coût de 8 433 610 €.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait uniquement des travaux. Les aléas de chantier, les réactualisations, les révisions de prix, des éléments techniques non chiffrés par le maître d'œuvre, le mur de soutènement qui est au plus profond de 6 m avec des parois berlinoises, l'augmentation des prestations intellectuelles, le mur d'escalade qui était prévu moins haut expliquent ces augmentations de prix. Ce qui a été vu en 2018 est bien différent. Il n'est pas dit cependant qu'on rencontre des aléas et des actualisations de prix.

S'agissant du prix, Monsieur Christophe ROBRETEAU précise que l'on est sur deux salles avec 460 places assises. Monsieur Bernard PERRIN estime que le dimensionnement du projet permettra d'éviter les problèmes qui il y a aujourd'hui à Saligny.

Après avoir entendu les motifs exposés par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec la Région des Pays de la Loire et tout document utile à ce dossier.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service Marchés Publics**

### **12 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse a été organisé conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce concours a été mis en œuvre selon les dispositions des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le montant prévisionnel des travaux est de 3 500 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 05/02/2019. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et sur le site internet de la ville le 05/02/2019. La date limite de remise des candidatures était fixée au 06/03/2019 à 12h00.

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

- a) Qualification et qualité de l'équipe ; appréciation des compétences (qualifications) et moyens (composition des structures mandataires et structures cotraitantes, chiffres d'affaires, effectifs) de l'équipe proposée  
40 points ;
- b) Qualité des références fournies : capacité du mandataire à réaliser la mission de maîtrise d'œuvre après examen des références présentées  
60 points.

Le 29/03/2019 le jury s'est réuni pour analyser les candidatures et a retenu 5 candidats admis à présenter un projet :

- IDE. A
- OUEST ARCHITECTURE URBANISME
- TRISTAN BRISARD ARCHITECTE
- AGENCE DRODELLOT
- LBLF ARCHITECTES

Le dossier de consultation des concepteurs (DCC) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 09/04/2019. La date limite de remise des projets était fixée au 13/06/2019 à 12h00.

Les critères de sélection des offres tels qu'indiqués au règlement de consultation étaient les suivants :

- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle  
30% ;

- Qualité de la réponse aux exigences environnementales, énergétiques, fonctionnelles et d'accessibilité  
25% ;
- Respect du programme 25% ;
- Qualité de la réponse architecturale  
20%.

Par courrier daté du 23/04/2019, le mandataire IDE.A architecte a fait part de son retrait de la procédure, aussi, seules 4 offres ont été remises le 16 juin 2019 sur la plateforme de dématérialisation de la Ville.

Quatre projets anonymisés ont donc été présentés au jury de concours qui s'est réuni le 12/07/2019.

Lors de cette réunion pour l'analyse des projets, le jury a proposé de retenir le projet de l'équipe B. L'anonymat a ensuite été levé.

Le candidat B est le groupement LBLF ARCHITECTES / DSA / AREST / ACE / SETEB / ALHYANGE / BEGC / MSB / SAET dont LBLF ARCHITECTES est mandataire.

Le jury a également proposé de verser la prime de 16 800 € HT à tous les candidats ayant remis un projet, conformément à ce qui était prévu par délibération en date du 29/01/2019.

Conformément à l'article 30-I-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché est passé avec le candidat classé n°1 par le jury, sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Une réunion de négociation a été organisée le 19 juillet 2019 avec le groupement LBLF ARCHITECTES / DSA / AREST / ACE / SETEB / ALHYANGE / BEGC / MSB / SAET dont LBLF ARCHITECTES est mandataire, classé n°1 par le jury de concours.

Suite à cette négociation, le groupement LBLF ARCHITECTES / DSA / AREST / ACE / SETEB / ALHYANGE / BEGC / MSB / SAET dont LBLF ARCHITECTES est mandataire a remis une nouvelle offre, à savoir :

LIBELLÉ	MONTANT
<b>Éléments de mission DIA, APS, APD, PRO, ACT, EXE partielles, VISA, DET et AOR</b>	
<b>Taux de rémunération de la mission de base</b>	<b>12,61 %</b>
<b>A - Forfait provisoire de rémunération de la mission en HT</b> (Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 3 500 000 € HT)	<b>441 350,00 € HT</b>
<b>B - Prime versée au titre de l'élément Esquisse (80% ESQ)</b>	<b>16 800,00 € HT</b>
<b>C - Forfait provisoire de rémunération de la mission (A-B)</b>	<b>424 550,00 € HT</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>424 550,00 € HT</b>
TVA 20%	84 910,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>509 460,00 € TTC</b>

**FORFAIT MISSION COMPLÉMENTAIRE : SSI (coordonnateur Système de sécurité incendie)**

Forfait de rémunération SSI	2 450,00 € HT
T.V.A. (20 %)	490,00 €
T.T.C.	2 940,00 €

**FORFAIT MISSION COMPLÉMENTAIRE : OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)**

Forfait de rémunération OPC	29 750,00 € HT
T.V.A. (20 %)	5 950,00 €
T.T.C.	35 700,00 €

<b>TABLEAU DE SYNTHÈSE</b>	
Montant global toutes missions confondues	473 550,00 € HT
T.V.A. (20 %)	94 710,00 €
T.T.C.	568 260,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer lauréat le groupement LBLF ARCHITECTES / DSA / AREST / ACE / SETEB / ALHYANGE / BEGC / MSB / SAET dont LBLF ARCHITECTES est mandataire et de lui attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton pour un montant prévisionnel toutes missions confondues de 473 550,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aizenay du 29/01/2019 autorisant le lancement de la consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Joël BLANCHARD émet quelques bémols sur la procédure employée. Suite au Concours restreint, le Jury avait retenu 5 cabinets d'architecture pour présenter leur esquisse. Un cabinet s'étant désisté, 4 ont présenté un projet. Un groupe de travail pluridisciplinaire a pu longuement travailler sur les 4 projets afin d'en étudier les intérêts et les difficultés.

Mais lors du jury du 12 juillet, 2 projets ont été éliminés pour non-respect du cahier des charges dont il n'a pas à révéler les raisons ici.

Sur les 2 projets restants en lice l'un ne présentait pas de véritable réhabilitation fonctionnelle. Le jury n'a donc pas eu de véritable choix. Monsieur Joël BLANCHARD demande si ce choix correspond aux souhaits du groupe de travail.

Monsieur le Maire explique que le choix qui a été fait est également le choix fait par le Comité de pilotage. Il rappelle que 80 à 90 % des demandes émises par le Comité de Pilotage ont été reprises dans le programme et le projet retenu et celui qui y répondait le mieux. Le Comité de Pilotage va continuer à travailler sur ce projet il sera amendé dès lors que cela correspond à l'enveloppe financière.







(S'entend par " produits phytopharmaceutiques" tout produit mentionné à l'article L.253-I du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits à faible risque qui ne font pas l'objet de classement et des produits autorisés en agriculture biologique).

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Tout d'abord, je tiens à préciser, que l'article L2542-3 du CGCT auquel il est fait référence dans la question, s'applique uniquement aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Au-delà de ce point, oui, une quarantaine de maires sur près de 35.000 communes en France ont pris des arrêtés anti-pesticides, avec des distances variables – 100 mètres ici, 500 mètres là...Mais, les maires ne sont pas compétents sur cette question. La loi fixe en effet clairement qu'il existe une police spéciale des produits phytopharmaceutiques, et qu'elle relève directement de l'Etat, en particulier des ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Pour prendre l'exemple de l'arrêté de la commune de Langouët, le tribunal administratif de Rennes, le 27 août 2019, saisi par le Préfet, a décidé de suspendre l'application de cet arrêté, le jugeant manifestement illégal. Dans son arrêt, le tribunal administratif de Rennes est formel : *« s'il appartient au maire (...) de prendre les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, il ne saurait en aucun cas s'immiscer, par l'édition d'une réglementation locale, dans l'exercice d'une police spéciale que le législateur (...) a confiée à l'Etat. »*

**Je n'envisage donc pas aujourd'hui d'emmener la commune au tribunal pour une procédure qui est illégale.**

Au-delà de la question de la compétence des maires, il y a celle de la dangerosité des produits phytopharmaceutiques, et de la distance à respecter entre épandage et lieux de vie.

C'est tout l'objet de la « **consultation citoyenne** » lancée en ce début de semaine, par le gouvernement, avant la publication d'un décret, prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, qui devrait fixer une distance minimale.

**La loi EGAlim** prévoit que les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques prennent des mesures de protection pour les habitants vivant dans les bâtiments ou les espaces d'agrément attenants aux zones agricoles.

Ces mesures doivent être formalisées dans **une charte départementale** d'engagements, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans un souci du « bien vivre ensemble », cette charte doit favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs, et répondre aux enjeux de santé publique.

En absence de signature d'une telle charte, le Préfet peut prendre un arrêté afin d'interdire ou de restreindre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations.

Dans ce contexte, la profession agricole s'est organisée afin de proposer un modèle de charte déclinable dans les départements. Ce modèle fait partie d'un document appelé « Contrat de solutions » qui comprend de nombreuses fiches de bonnes pratiques pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en fonction du type de culture. Dans certains départements, dont la Vendée, les fédérations départementales de la FNSEA ont contacté les associations départementales de maires pour proposer la signature de la charte.

Un travail de concertation est actuellement en cours en Vendée en vue de l'élaboration de cette charte sur le plan départemental.

Au niveau de la communauté de Communes Vie et Boulogne, cette question est abordée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Nous sommes bien évidemment tous pour la protection de chacun des citoyens.

Aizenay s'attache à assurer aux habitants un cadre de vie agréable, dans le respect de l'environnement. Une volonté qui se manifeste dans la gestion notamment des espaces verts de la commune, mais aussi d'une manière globale et transversale, sur l'ensemble du territoire.

La commune a fait évoluer son fonctionnement en matière d'utilisation des produits phytosanitaires depuis bien des années. En effet elle a intégré la notion de gestion différenciée dans ses pratiques d'entretien : les plantations sont systématiquement recouvertes de paillage biodégradable, les massifs de fleurs sont positionnés dans des sites stratégiques, les autres massifs sont composés de vivaces et d'arbustes demandant moins d'eau, l'entretien des trottoirs se fait à l'aide d'un désherbeur vapeur, des rototilles et des binettes... Aux abords de ses voies de communication douces, les haies ont été conservées et favorisent la préservation et l'extension de la biodiversité.

La commune d'Aizenay n'utilise aujourd'hui aucun produit phyto sanitaire

D'autre part, afin de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides pour **le grand public**, depuis le 1er janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » sont interdits pour les utilisateurs non professionnels.

Un cadre réglementaire existe en France, pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en **agriculture**, et vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. Les agriculteurs doivent détenir le label Certiphyto et suivre des formations à l'utilisation des produits. De même des prescriptions sont déjà édictées.

Mais oui, il faut faire évoluer la législation, et apaiser notamment les relations entre agriculteurs et riverains, pour que les actions de chacun s'opèrent dans un cadre légal.

Il convient certainement d'accompagner la profession dans cette transition écologique plutôt que d'être dans la confrontation, l'accusation et la condamnation.

A Aizenay, nous continuerons donc à être attentifs à la préservation de la nature

Mais la préservation de la nature et de la santé publique n'est pas du fait d'un seul arrêté d'un maire, c'est l'affaire de chaque citoyen, de chaque homme et de chaque femme dans ses gestes du quotidien.

## **Séance levée à 21h15**

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,  
Christophe ROBRETEAU

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 03/07/2019 AU 04/09/2019**  
**en application des articles L 2122-22 et 23**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2019-130	Acquisition de mobilier pour les restaurants scolaires de La Pénrière et de Louis Buton - Société UGAP pour un montant de 3 893,13 € HT soit 4 671,76 € TTC
2019-131	Acquisition progiciel MAINTI 4 pour ST - TRIBOFILM - pour un montant de 8 794,60 €
2019-132	Mise à disposition locaux au profit du CS MOSAIQUE (à titre gratuit)
2019-133	Mise à disposition locaux au profit de la CAF pour permanences hebdomadaires (à titre gratuit)
2019-135	Mise à disposition locaux au profit de MISSION LOCALE pour permanences hebdomadaires (à titre gratuit)
2019-136	Mise à disposition locaux au profit de TREMPLIN pour permanences hebdomadaires (à titre gratuit)
2019-137	Mission de relevé topographique à la Pénrière - GEOUEST pour un montant de 850,00€ HT soit 1 020,00€ TTC
2019-138	Acquisition d'une hydrocureuse pour STEP - sté RIONED France pour un montant de 15550 € HT soit 18 660 € TTC
2019-139	Convention de suivi des épandages de boues de la station d'épuration avec la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire - tarif de référence de 617 € HT par jour correspondant au tarif de la journée du technicien et révisable annuellement
2019-140	Travaux toiture et étanchéité suite au diagnostic technique relatif à la solidité de la structure de la tribune du stade d'honneur - Ent PLANETE ETANCHEITE 8 627,90 € HT soit 10 273,48 € TTC et Ent BILLON 5 242,64 €HT soit 6 291,17€ TTC
2019-141	Création d'une régie d'avance pour les menues dépenses de la collectivité
2019-142	Nomination régisseur régie d'avance pour les menues dépenses de la collectivité
2019-143	Détection et géoréférencement des réseaux dans la zone OPAH RU - ste ADRE RESEAUX pour 4 340 € HT soit 5 208 € TTC
2019-144	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 185
2019-145	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 186
2019-146	Surveillance de la qualité de l'air intérieur du groupe scolaire Louis Buton, école La Pénrière, centre de loisirs et crèche - SOCOTEC pour un montant de 5 700 € HT soit 6 840 € TTC
2019-147	Portant renonciation exercice DPU parcelle BX 74
2019-148	Convention d'occupation précaire au profit de la sté ANDRY ROUSSEAU SERVICES (702,86 €/ mois)
2019-149	MP 2019PA10 - Travaux de réaménagement de la petite salle de cinéma - Déclaration lot n°4 "Courants forts" infructueux
2019-150	Étude paysagère avant-projet d'aménagement espace Jules Vernes - LES JARDINS DE VENDEE - pour un montant de 567,47 € HT soit 680,96 € TTC
2019-151	Acquisition d'un camion benne services techniques - AUTO BESSON pour un montant de 21 667 € HT soit 26 000 € TTC + 504,76 5 (frais carte grise et immatriculation)
2019-152	Contrat de maintenance chaufferie Mairie et GSLB - MATE - pour un montant de 1 532 € HT soit 1 838,40 € TTC
2019-153	Portant renonciation exercice DPU parcelle AP 88
2019-154	Mission de relevé topographique parcelle cadastrée BC n°188 - GEOUEST pour un montant de 350,00€ HT soit 420,00€ TTC

2019-155	Climatisation du multi accueil - STE CALENE - pour un montant de 15 811,70 € HT soit 18 974,04 € TTC
2019-156	MP 2019PA10 - Travaux de réaménagement de la petite salle de cinéma - Déclaration lot n°1 "Tribune télescopique " sans suite
2019-157	MP 2019PA10 - Travaux de réaménagement de la petite salle de cinéma - Notification des lots n°2 - 3 et 5 pour un montant total 45 699,83 € HT soit 54 839,80 € TTC
2019-158	Acquisition d'un véhicule électrique pour services techniques - UGAP pour un montant de 17 539,53 € HT soit 21 047,43 € TTC + location batterie 5 256 € HT soit 6 307,20 € TTC + frais immatriculation et carte grise 108,50 € soit un montant global de 27 463,13 € TTC
2019-159	Acquisition 2 auto laveuses pour école La Pénrière et GSLB - Sté PRODIM pour un montant de 4539,34 € HT soit 5 447,21 TTC
2019-160	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZY 145
2019-161	Attribution MP 2019PA06 - Fourniture de salaison et charcuterie, porc et volaille, volaille découpée fraîche et viande de porc, viande cuite, viande fraîche de bœuf, veau et agneau pour le restaurant municipal pour les années 2020 - 2021 et 2022 - 7 lots (Lot 1 Salaison et charcuterie à POMONA PASSION FROID (44) mini annuel de 4 000 € HT maxi annuel de 10 000 € HT ; Lot 2 Viande de porc conventionnel à ARCHAMBAUD (85) mini annuel de 3 000 € HT maxi annuel de 10 000 € HT ; Lot 3 Viande de porc issu de l'agriculture biologique à ARCHAMBAUD (85) mini annuel de 1 000 € HT maxi annuel de 7 000 € HT ; Lot 4 Viande de volaille à ARCHAMBAUD (85) mini annuel de 4 000 € HT maxi annuel de 15 000 € HT ; Lot 5 Viande de bœuf, veau et agneau conventionnels à ARCHAMBAUD (85) mini annuel de 5 000 € HT maxi annuel de 15 000 € HT ; Lot 6 Viande de bœuf, veau et volaille issus de l'agriculture biologique à ARCHAMBAUD (85) mini annuel de 1 000 € HT maxi annuel de 13 000 € HT ; Lot 7 Viande cuite à ACHILLE BERTRAND (85) mini annuel de 500 € HT maxi annuel de 2 500 € HT) TOTAL Mini annuel : 18 500 € HT - TOTAL Maxi annuel : 72 500 € HT
2019-162	Attribution MP 2019PA07 - Fourniture de produits surgelés et produits de la mer pour le restaurant municipal pour les années 2020 - 2021 et 2022 - 2 lots (Lot 1 Produits surgelés à PASSION FROID OUEST (44) mini annuel de 15 000 € HT maxi annuel de 25 000 € HT ; Lot 2 Produits de la mer à VIVES EAUX(44) mini annuel de 3 000 € HT maxi annuel de 20 000 € HT) TOTAL Mini annuel : 18 000 € HT - TOTAL Maxi annuel : 45 000 € HT
2019-163	Attribution MP 2019PA08 - Fourniture de produits laitiers et ovo-produits, épicerie et boissons, produits biologiques et aides préparation culinaire pour le restaurant municipal pour les années 2020 - 2021 et 2022 - 4 lots (Lot 1 Produits laitiers et ovo-produits à POMONA PASSION FROID OUEST (44) mini annuel de 10 000 € HT maxi annuel de 15 000 € HT ; Lot 2 Épicerie et boissons à SAS BLIN PRO à PRO (35) mini annuel de 10 000 € HT maxi annuel de 20 000 € HT ; Lot 3 Produits biologiques à ADAPEI-ARIA de Vendée (85) mini annuel de 2 000 € HT maxi annuel de 30 000 € HT ; Lot 4 Aides préparation culinaire à SAS COLIN RHD (35) mini annuel de 1 000 € HT maxi annuel de 4 000 € HT) TOTAL Mini annuel : 23 000 € HT - TOTAL Maxi annuel : 69 000 € HT
2019-164	Attribution MP 2019PA09 - Fourniture de fruits et légumes de 1ère, 4ème et 5ème gamme pour le restaurant municipal pour les années 2020 - 2021 et 2022 - SAS DEVAUD (85) - Mini annuel : 10 000 € HT - Maxi annuel : 25 000 € HT
2019-165	Portant renonciation exercice DPU parcelle AN 150 AN 151
2019-166	Portant renonciation exercice DPU parcelle BX 152
2019-167	Portant renonciation exercice DPU parcelle AH 149
2019-168	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 163
2019-169	Portant renonciation exercice DPU parcelle AE 83
2019-170	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 225
2019-171	Portant renonciation exercice DPU parcelle AS 238
2019-172	Bail précaire 4 rue de la Monnaie - SARL CALE (360 € HT/mois)
2019-173	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 49

2019-174	Mise à disposition locaux au profit de HATEIS Habitat pour permanences hebdomadaires (à titre gratuit)
2019-175	Portant renonciation exercice DPU parcelle YP 121p
2019-176	Mise à disposition locaux au profit de CARSAT pour permanences hebdomadaires (à titre gratuit)
2019-177	Mise à disposition locaux (à titre gratuit) pour l'association Aizenay Ensemble
2019-178	Mise à disposition locaux (à titre gratuit) pour l'association Le Réveil Agésinate
2019-179	Mise à disposition locaux (à titre gratuit) pour le RASED